

Peine capitale

discussion, et à une troisième qui ne manquera pas de se poser. Je veux parler bien sûr de l'avortement et de l'euthanasie. Sans chercher à entamer le débat au fond sur ces deux questions, je dirai simplement qu'un même principe est mis en cause par l'avortement, par l'euthanasie et par la peine capitale, c'est-à-dire le droit que peut avoir la société de poser un jugement de valeur sur le maintien ou l'interruption de la vie. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je suis absolument opposé à l'euthanasie pour quelque motif que ce soit, ainsi qu'à l'avortement comme moyen de limitation des naissances par l'auteur de la vie ou par l'État. Je dirai plus, dans chacune de ces trois questions, on ne saurait écarter la possibilité d'un élément métaphysique, dont l'inexistence est impossible à démontrer, et auquel il faut donc accorder le bénéfice du doute comme l'exige notre conception de la justice.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je dirai que si je me suis efforcé d'examiner d'un œil neuf la question de la peine capitale, ce n'est pas que je repousse les arguments classiques des abolitionnistes, qu'ont si admirablement exposés le solliciteur général, mes collègues, le député d'Ontario, le député d'Egmont et le député de Greenwood. La peine capitale ne constitue pas un moyen de dissuasion. Les dangers d'une injustice irréparable sont réels. Et l'existence de la solution ultime intimide les jurys dans les affaires de meurtre, ce qui a pour conséquence de faire atténuer les verdicts au mépris de la justice, et même de provoquer des acquittements purs et simples. Je suis donc tout à fait en faveur du bill.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé la dernière fois de la peine capitale à la Chambre, le 22 mai 1973, j'ai appuyé l'idée de prolonger la période d'essai de l'abolition partielle pour cinq ans de plus jusqu'en 1977. Cette période d'essai ne se terminera pas avant 20 mois. Nous voilà maintenant en face d'un bill qui abolirait complètement la peine de mort. Il est impossible de savoir si cette période d'essai a été efficace puisque le cabinet fédéral en commuant toutes les peines de mort qui lui ont été soumises, a fait échec au but même de l'étape de l'abolition partielle.

Étant de ceux qui souhaitent que le Canada devienne un jour un pays abolitionniste, je devrais être en faveur du bill. Mais je ne l'appuie pas. En effet, en présentant maintenant un bill visant à abolir entièrement la peine capitale, le gouvernement essaie de façon détournée de se soustraire à son devoir d'appliquer la loi actuelle. Il lui sera impossible d'obtenir l'appui du public pour l'abolition totale de la peine capitale tant que le public estimera que les lois actuelles, y compris la loi sur l'abolition partielle, ne sont pas appliquées assez rigoureusement. Nous devons progresser lentement, sûrement et honnêtement si nous voulons accomplir quelque chose.

● (1720)

Le Canada n'est pas prêt pour l'abolition totale de la peine de mort. L'une des principales raisons de cette attitude réside dans le taux croissant de la criminalité et dans l'impuissance du gouvernement à y faire face. Les crimes avec violence ont augmenté de 90 p. 100 de 1965 à 1974. En 1965, il y a eu 243 meurtres au Canada; en 1974, il y en a eu 545. Le taux du meurtre pendant cette période a doublé et est passé de 1,2 par 100,000 habitants à 2,4. Alors que 38 policiers et gardiens de prison ont été tués pendant cette période de 10 ans, aucun meurtrier n'a été exécuté. Faut-il s'étonner que le public soit mécontent? Au lieu d'appuyer

un bill visant à abolir la peine capitale, le public réclame le maintien de la peine de mort.

En outre, le système des libérations conditionnelles contribue à miner la confiance du public dans l'administration de la justice. Les 42 meurtriers qui ont obtenu leur libération conditionnelle entre 1968 et 1974 ont passé seulement en moyenne 13,35 années en prison. En 1974, 1,019 autorisations d'absence temporaire ont été accordées à des prisonniers trouvés coupables de meurtre qualifié. Nous devrions tous comprendre que le public ne veut pas que les meurtriers obtiennent leur libération conditionnelle après 13 ans en moyenne ou qu'ils obtiennent des congés de jour. Le public a tout à fait le droit d'exiger les normes de sécurité les meilleures possibles pour la société; pourtant, il constate que le crime augmente et que les lois ne sont pas appliquées rigoureusement. C'est dans ce climat que le gouvernement présente un bill visant à abolir entièrement la peine capitale. C'est tout à fait inopportun.

Bien que je désire beaucoup qu'on abolisse la peine capitale, je ne puis appuyer le bill à l'heure actuelle. Il ne suffit pas au Parlement de voter pour un principe, indépendamment de ses possibilités d'application. Selon moi, l'abolition de la peine de mort divisera sérieusement le peuple canadien et menacera la confiance du public dans la loi et la démocratie. Autrement dit, je ne peux pas séparer le principe de l'abolition des conditions réelles qui existent au Canada. Il vaut mieux conserver la peine capitale pour certains cas que nous hâter de l'abolir entièrement et risquer de diminuer le respect des Canadiens pour la loi.

Je m'appuie sur Aristote pour me guider dans ce jugement. Dans le Livre IV de ses *Politiques*, il écrit ceci:

Il arrive souvent que le mieux soit hors de portée et c'est pourquoi le vrai législateur et homme d'État doit connaître non seulement ce qui est mieux en théorie mais aussi ce qui est mieux dans les circonstances».

Je crois qu'Aristote nous avertit ici que nous ne devons pas seulement aspirer à l'idéal, mais aussi tenir compte des circonstances et même, au besoin, être disposés à maintenir une loi imparfaite.

Tout débat sur la peine de mort soulève toujours un cas de conscience au député. Le député devrait-il toujours s'en tenir aux désirs de la majorité de ses électeurs, même quand sa conscience le porte à choisir le contraire? Nous discutons de la question la plus importante qu'on puisse poser aux députés, la question de la vie elle-même. Nous ne pouvons pas nous défilier en invoquant les résultats contestables de certains sondages. Parce que nous sommes responsables devant nos électeurs et le Parlement lui-même, nous devons faire de notre mieux pour résoudre la question de la peine capitale.

Ceux qui nous ont envoyés ici doivent être capables d'apprécier notre raisonnement. Dire que le député doit toujours voter selon l'opinion populaire, ferait de lui un automate. D'autre part, je ne considère pas mon droit de siéger à la Chambre des communes comme un chèque en blanc. J'accepte mes responsabilités devant mes électeurs, mais, pour moi, cette responsabilité est le devoir de me former une opinion objective et d'en arriver à des décisions logiques au mieux de ma connaissance.

J'ai beaucoup de respect pour les nombreux électeurs qui veulent me convaincre qu'il faut rétablir la peine capitale intégrale. Dans leur argumentation, on perçoit la déception qu'ils éprouvent de voir le nombre de meurtres augmenter et les meurtriers libérés après 13 ans. Mais pourtant on ne peut conclure que la peine capitale intégrale soit la solution. En réalité, les témoignages qui affirment que la peine capitale intimide le meurtrier ne sont guère convaincants. La solution réside plutôt dans des peines énergiques et